

## REUNION du 20 Juillet 2011 (Montaut)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Date de la convocation : 11.07.2011

**Présents** : M.CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) – M. CANAUX Martine (Faurilles) - M. LEGAL Alain (Faux) – M. GAILLARD Patrick (Issigeac) - M. RAYNAL Michel (Monmadalés) - M. ALONSO Daniel (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette (Plaisance) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) - M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde).

**Représentés** : M. DUMON Patrick représenté par M. LEPLUS Julien (Faux) - M. MADELPECH Jean-Marc représenté par M. ROSETE Marie (Monmadalés) – M. FRICOT Jean-Marie représenté par M. ROUCHON Jean-Claude

**Absents** : M. BUISSET Marc, excusé (Conne de labarde) – M. MARTIN Gérard, excusé (Faurilles) - M. CASTAGNER Jean-Claude, excusé (Issigeac) - - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. DELAGE Hervé, excusé (Monsaguel) - M. LABONNE Moïse, excusé (St Aubin de Lanquais) - HASSELMANN Michel, excusé (Ste Radegonde)

**Secrétaire de séance** : Me Catherine BOS

### **Compte Rendu de la réunion du 23 Juin 2011**

Approuvé à l'unanimité.

### **SCOT : Position de la CCPI par rapport à la proposition d'intégrer le SCoT.**

Monsieur LEGAL rappelle que le SCoT est un document de planification intercommunal dont l'objectif principal est de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et d'environnement.

Le comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du bergeracois a décidé d'élargir le périmètre et sollicite les communautés souhaitant intégrer le périmètre du SCoT du Bergeracois (territoire d'un seul tenant et sans enclave).

Il y a donc lieu de se prononcer sur cette intégration (la date butoir étant le 1<sup>er</sup> novembre 2011).

Débat : - Pb du financement et de la représentativité

- Monsieur LEGAL rappelle que le SCoT prévaut sur les cartes communales et les PLU, les choix d'urbanisation seront donc guidés par les choix qui auront été faits par le SCoT.

- La commune de St Perdoux a été contactée directement suite au choix du conseil municipal voulant intégrer le SCoT.

Monsieur LEGAL propose que l'on délibère pour adhérer sous condition :

Vote : pour 19 Contre : 00 Abstentions : 02

1) Participation financière proratisée au nombre d'habitants

2) Participation représentative au nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire décide dans un premier temps d'adresser un courrier au Président du Syndicat pour expliquer notre position.

### **071 - Objet : Facturation d'un Diagnostic de vente.**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non desservi par le réseau d'assainissement collectif, le vendeur devra solliciter le SPANC afin qu'il effectue une mission de contrôle de son dispositif d'assainissement non collectif (art. L.1331-11-1 du Code la Santé Publique) s'il est inexistant ou si il date de plus de 3 ans.

Le diagnostic de vente est facturé 60.00 € comme un diagnostic de l'existant, le recouvrement étant assuré par le Service de distribution d'eau à raison de 15.00 € par an.

Il est cependant nécessaire de fixer une tarification pour tout bâtiment sans compteur d'eau au moment de la vente et propose le tarif suivant : 60.00 € facturé au vendeur.

Entendu le présent exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification pour la consultation du SPANC dans le cadre d'un diagnostic de vente pour les maisons sans compteur d'eau au moment de la vente, comme suit ;
- o Nature de la prestation : Diagnostic de vente pour une maison sans compteur d'eau au moment de la vente
- o Redevance en € : 60.00
- o Mode de facturation : recouvrement par la trésorerie au vendeur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération.

**071 - Objet : Facturation pour un dossier de conception / réalisation après un diagnostic.**

Monsieur le Président propose de facturer les dossiers de conception / réalisation après un diagnostic comme pour le neuf ou une réhabilitation, soit 160 .00 €.

Entendu le présent exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de facturer un dossier de conception / réalisation après un diagnostic, comme suit :
- Nature de la prestation : Etude conception / réalisation après un diagnostic,
- Redevance en € : **160.00** – (55.00 € pour la conception et 105.00 € pour la réalisation)
- Mode facturation : Recouvrement par la trésorerie.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération.

**071 - Objet : Facturation pour un dossier de conception suite à un avis CU.**

Lorsqu'un dossier de conception est déposé après un avis CU, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer de facturation supplémentaire ; la SAUR ne nous facturant pas non plus au vu du faible nombre de dossier.

Entendu le présent exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas facturer un dossier de conception après un avis CU,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération.

**072 - Objet : Modification du règlement de service du SPANC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2008 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif et approuvant son règlement.

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier certains articles dudit règlement,

Le Conseil Communautaire,  
Entendu le présent exposé,

- Adopte les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00*

**073 - Objet : Elaboration de la carte communale de Bardou et Révision de la carte communale d'Issigeac : Attribution du marché.**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2010 de la CCPI décidant de prescrire l'élaboration de la carte communale sur la commune de Bardou conformément aux dispositions des articles L 124.1 à L 124.4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2010 de la CCPI décidant de réviser la carte communale d'Issigeac conformément aux dispositions des articles R 124-4 et suivants,

Vu la consultation pour le marché correspondant, lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 07 juin 2011, avec une date de remise des offres fixée le 30 juin 2011,

Vu les différentes propositions transmises,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés, réuni les 1<sup>er</sup> et 19 juillet, analysant l'ensemble des dossiers reçus,

La proposition de la Chambre d'Agriculture, domiciliée : Pôle Inter consulaire, Bd des Saveurs Cré@vallée Nord 24 060 Périgueux, a été retenue, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix des prestations, 30 % pour la valeur technique et 30% pour le délai d'exécution), comme étant l'offre la plus économiquement la plus avantageuse.

Le coût de la prestation proposée est de **12 218,34 € TTC** pour les deux communes.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de la commission des marchés,
- **Autorise** le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché avec l'entreprise attributaire,
  - **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
  - **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

**074 - Objet : Renouvellement du Contrat CUI/CAE pour la personne en charge du dossier sur les chemins de randonnée.**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le contrat d'Emmanuel SZWED en charge du dossier sur les chemins de randonnée, arrive à expiration le 31 août 2011, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de renouveler le contrat CUI/CAE mentionné ci-dessus pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012, pour une durée hebdomadaire de 35 heures (avec un taux de prise en charge de 70 % sur 20 heures),
  - Autorise Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier,
  - Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.
- Votants : 21 Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 00*

Monsieur LEGAL informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés. Le dossier sur la signalétique est en cours.

**075- Objet : Rapport annuel 2010 sur le Service Public d'Elimination des Déchets.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2010 sur le Service Public d'Elimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de cette présentation,
- Adopte le rapport annuel 2010 sur le service public d'élimination des déchets,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Consultation Voie Jacquaire : Monsieur LEGAL donne lecture des différents devis reçus. Accord pour lancer les travaux avec M. BELLANGER Bruno de Montaut de Villeréal.
- Convention ATESAT : modifiée suite à la dernière réunion.
- CDST : calendrier des réunions des groupes de travail qui reprennent à partir du mois de septembre.
- Participation au Salon Prov'Emploi à Paris en octobre prochain : Prov'emploi touche un public de franciliens désireux de changer de vie et de s'installer dans des agglomérations à taille humaine ainsi que sur des territoires ruraux. Ils recherchent des activités à reprendre ou à créer et/ou un emploi salarié.  
Le travail préparatoire est coordonné par l'ATD et le PGB.  
Le « Territoire Dordogne Périgord » serait mis en avant et s'inscrit dans le programme Leader, le Département sera également sollicité ainsi que les communautés souhaitant participer (300 à 500 €).  
Le Conseil Communautaire est favorable à cette démarche.

- Cahier de recommandations Architecturales et Paysagères : Madame BOS fait état de l'avancement du dossier mené par le CAUE et de la première réunion de restitution à la Commission « Aménagement de l'espace ». Présentation d'une première ébauche le 22 septembre à Issigeac avec les maires.

Prochaine réunion : le 08 septembre 2011 à Conne de Labarde.

Fin de la réunion : 22h45.

Alain LEGAL, Président.

**Ordre du Jour :**

|     |   |
|-----|---|
|     | Approbation du CR du 23 Juin 2011   |
|     | Scot : Position de la CCPI par rapport à la proposition d'intégrer le SCoT  |
| 071 | Facturation d'un diagnostic de vente<br>Facturation pour un dossier de conception suite à un avis CU<br>Facturation pour un dossier de conception/réalisation après un diagnostic |
| 072 | Modification du règlement de service du SPANC   |
| 073 | Elaboration de la carte communale de Bardou et révision de la carte communale d'Issigeac : Attribution du marché  |
| 074 | Renouvellement du contrat CUI/CAE d'Emmanuel SZWED  |
| 075 | Rapport annuel 2010 sur le service public d'élimination des déchets.  |
|     | Questions diverses.   |

**Emargements :**

|              |                  |  |
|--------------|------------------|--|
| M. CASTAGNET | BARDOU           |  |
| M. GASSEAU   | BARDOU           |  |
| M. MOLLE     | BOISSE           |  |
| M. DESSAGNE  | BOISSE           |  |
| M. BOS       | CONNE DE LABARDE |  |
| M. BUISSET   | CONNE DE LABARDE |  |
| M. CANAUX    | FAURILLES        |  |
| M. MARTIN    | FAURILLES        |  |
| M. LEGAL     | FAUX             |  |
| M. DUMON     | FAUX             |  |
| M. CASTAGNER | ISSIGEAC         |  |
| M. GAILLARD  | ISSIGEAC         |  |
| M. RAYNAL    | MONMADALES       |  |
| M. MADELPECH | MONMADALES       |  |
| M. BARCHIESI | MONMARVES        |  |
| M. LELASSEUX | MONMARVES        |  |
| M. ALONSO    | MONSAGUEL        |  |
| M. DELAGE    | MONSAGUEL        |  |

|                   |                    |  |
|-------------------|--------------------|--|
| M. VEYRAC         | MONTAUT            |  |
| M. DUFOUR         | MONTAUT            |  |
| M. THOMASSIN      | PLAISANCE          |  |
| M. FRICOT         | PLAISANCE          |  |
| M. LABONNE        | ST AUBIN DE L.     |  |
| M. DELAYRE        | ST AUBIN DE L.     |  |
| M. D'HAUTEFEUILLE | ST CERNIN DE L.    |  |
| M. NOUAILLE       | ST CERNIN DE L.    |  |
| M. SIMON          | ST LEON D'ISSIGEAC |  |
| M. GIOCANTI       | ST LEON D'ISSIGEAC |  |
| M. QUEILLE-RIVIER | STE RADEGONDE      |  |
| M. HASSELMANN     | STE RADEGONDE      |  |
| M. POMEDIO        | ST PERDOUX         |  |
| M. PLESTAN        | ST PERDOUX         |  |